Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213502149-20260320-2026_014-DE

PV d'installation du conseil municipal élu le 15 mars 2026

L'an deux mille-vingt-six, le 20 mars à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Parcé, sur la convocation du 16 mars 2026 qui leur a été adressée par M. le Maire conformément aux articles L2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie de Parcé. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent LEGENDRE.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **15**
Nombre de conseillers présents : **14**
Nombre de conseillers municipaux votants **: 15**

Etaient présents :
LEGENDRE Laurent - BOURSERIE Evelyne - SADOT Jackie - LEFEUVRE Isabelle - BOUFFORT Patrick - ALEXANDRE Martine - RONDIN David – BRAUD Maryline - GUILLEUX Nicolas – HENRY Béatrice - LEGEAI Jérôme – GONTRAN Pascal – DELAUNAY Marie – COURTEMANCHE Thomas.
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents avec procuration de pouvoir :
DODARD Laëtitia donne pouvoir à LEFEUVRE Isabelle.

Etaient absents sans procuration de pouvoir :

Date de la convocation : 16/03/2026
Date d'affichage : 16/03/2026

A été nommée secrétaire de séance : Mme BOURSERIE Evelyne.

Délibération n°2026-014

Objet : **Installation des conseillers municipaux.**

Affaire inscrite à l'ordre du jour

Monsieur Laurent LEGENDRE, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026.

Sont élus :

- LEGENDRE Laurent,
- BOURSERIE Evelyne,
- SADOT Jackie,
- LEFEUVRE Isabelle,
- BOUFFORT Patrick,
- ALEXANDRE Martine,
- RONDIN David,
- BRAUD Maryline,
- GUILLEUX Nicolas,
- HENRY Béatrice,

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213502149-20260320-2026_014-DE

- LEGEAI Jérôme,
- DODARD Laëtitia,
- GONTRAN Pascal,
- DELAUNAY Marie,
- COURTEMANCHE Thomas.

Monsieur Laurent LEGENDRE, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2026.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur Laurent LEGENDRE, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant de Maire de Parcé cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Jackie SADOT, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Jackie SADOT prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

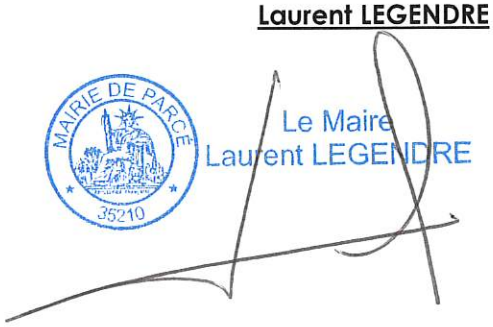
Monsieur Jackie SADOT propose de désigner Monsieur comme secrétaire.

M... est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Jackie SADOT dénombre quinze conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent LEGENDRE



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.